



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCALISÉE A  
BRIIS-SOUS-FORGES (91640)

## **Société TOTAL MARKETING FRANCE**

**Projet :** Exploitation d'une station service dans le cadre d'une augmentation de ses volumes de carburants distribués consécutive notamment à l'ajout d'un stockage enterré de carburants (rubriques n°1435-1 de la nomenclature des ICPE) située Relais de Chanteraine - A10 à BRIIS-SOUS-FORGES (91640).

**Consultation du public du 30 novembre 2020 au 30 décembre 2020 inclus**  
(arrêté 2020-PREF-DCPPAT-BUPPE/2369 du 5 novembre 2020)

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable dans les locaux de la mairie de BRIIS-SOUS-FORGES :

- Lundi – Mercredi – Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
  - Mardi – Jeudi – Samedi de 9h00 à 12h00
- Fermée le samedi 26 décembre 2020

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne (**[www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)** – Rubrique **Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/BRIIS-SOUS-FORGES/Sté TOTAL MARKETING FRANCE**).

### **Dépôt des observations du public pendant la période de consultation :**

- sur le registre déposé au service urbanisme de la mairie de BRIIS-SOUS-FORGES,

- par lettre envoyée avant la fin du délai de consultation à :

M. le Préfet de l'Essonne

DCPPAT/BUPPE/CA

Boulevard de France

CS 10701

91010 ÉVRY-COUCOURONNES CEDEX

- par message électronique envoyé jusqu'au 30 décembre 2020 à :

[pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr)

### **Décision :**

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet, après avis des conseils municipaux intéressés.